

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 487 accordant un passage de retour à Mme Labarsouque.

n° 487

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
6 mai 1949

Numéro JO  
n° 5 du 31/05/1949

Date du numéro  
31 mai 1949

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret, du 18 juin 1884

**Vu**le décret du 3 juillet 1897 fixant les conditions de voyage et. de déplacement du personnel colonial

**Vu**le certificat de visite délivré par le directeur du service de santé en date du 5 mai 1949,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Un passage de retour par anticipation pour Sainte-Anne-du-Castellet (Var) est accordé à Mme Labarsouque, épouse du chef de bataillon Labarsouque, commandant la milice, accompagnée de ses; trois enfants ilgés respectivement de 5 ans, 17 mois et, 2 mois.

#### Art. 2

— Mme Labarsouque se rendra en France par voie, aérienne et voyagera aux frais du budget, local (assimilation 1er catégorie B).

#### Art. 3

La. présente décision, qui aura effet pour compter du 8 mai 1949, sera publiée et communiquée partout, où besoin sera.

**Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.**